

République Française  
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 13/11/2024

**Commune de Ruffigné**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

L'an 2024, le mercredi 13 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 05/11/2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

**Présents** : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie, MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, MISERIAUD Julian, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

**Excusés ayant donné procuration** : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie, M. GICQUEL Kévin à M. ROBERT Frédéric

**Absents** : MM : JUGUIN David, PESLERBE Didier, SAFFRAY Alexis

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MISERIAUD Julian



*Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 8/11/2024 le compte rendu de la réunion du 16/10/2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.*

**HORS ORDRE DU JOUR :**

Mme la Maire propose à l'Assemblée en début de séance pour ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**TE 44 : RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Mme la Maire fait part à l'Assemblée de la réception en date du 10 octobre 2024, d'un courrier adressé par Territoire d'Energie Loire-Atlantique, relatif à la résiliation de la convention de mise à disposition du service CEP, référence CEP\_2021\_072\_118\_01 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'article 12 de ladite convention.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT DU BOURG »  
DU 22/10/2024 (étaient présents : BONNIER A, ROBERT F, ROBERT L, DOUSSET F, SCHELL L,  
TRULLEMANS AM, POUESSEL G)**

L'ordre du jour de cette réunion concernait la circulation dans le bourg : les élus vont contacter M. Houssais du Département de Loire-Atlantique pour solliciter la création d'une chicane entre la Mairie et son parking. Les élus réfléchissent à la limitation de la circulation à 30 km/h dans tout le bourg. La priorité à droite est conservée au niveau de la rue de la Chauvinais. La peinture est à refaire au niveau des 2 ronds-points et les magnolias qui soulèvent le bitume à froid seront abattus. Un devis sera sollicité auprès de l'ACPM pour le nettoyage et l'élagage de la haie le long du terrain extension du cimetière et la haie du terrain du plateau sportif. Le mur du cimetière sera à végétaliser. Un devis va être sollicité pour le nettoyage du terrain communal à côté de chez Mme Hamon rue des Jonquilles et le gyrobroyeur sera passé le long de sa clôture. La commission refuse l'installation de l'éclairage public dans le chemin piétonnier le long du cimetière.

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE » DU 29/10/2024 (étaient présents : BONNIER A, ROBERT F, LORAND A, DOUSSET F, SCHELL L)**

L'ordre du jour de la commission concernait : l'étude des devis de rénovation de l'école en maçonnerie, fournitures et pose de nouvelles menuiseries, étanchéité et carrelage ainsi que ravalement des façades. La commission propose de faire une rénovation énergétique plus simple avec réalisation : d'une rampe béton pour l'accès des PMR aux classes ; de la reprise des enduits pour réaliser une peinture extérieure ; désamianter et réalisation d'un couverture en panneaux « sandwichs » 140 mm finition bac acier (après vérification de la charpente), prévoir isolation des plafonds pour une épaisseur de 300 mm ; changement des menuiseries extérieures en façade nord et porte de la garderie ; prévoir des casquettes au-dessus des menuiseries extérieures en façade sud.

Concernant le logement : à étudier en commission « bâtiment » quelques idées : fermeture du balcon avec une ossature bois et toit mono-pente. Chantier de déconstruction de l'intérieur du logement par les conseillers.

**DELIBERATION N° 79 11 2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**EXPOSE**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le CONSEIL MUNICIPAL, par délibération n°11 du 28/02/2024, après avis du CST du 16/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### DÉLIBÉRÉ

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordinateur du regroupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**Vu** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**Vu** l'accord collectif départemental du 9 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 27/09/2024.

**Vu** l'avis définitif du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 18/10/2024 (Collège représentants des collectivités : favorable à l'unanimité ; Collège représentants du personnel : défavorable à l'unanimité).

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Ruffigné ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents (Option participation identique pour tous les agents).**

**DELIBERATION N° 80 11 2024 : REPRESENTATION COMMUNALE AU GROUPE DE TRAVAIL  
INTERCOMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CHOUCAS DES TOURS**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant au groupe de travail intercommunal pour la lutte contre la prolifération des choucas des tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentant : M. Loïc POUESSEL, habitant de la commune et adhérent à la fédération de chasse, domicilié "La Gicquelais" 44660 Ruffigné ; lequel accepte cette fonction.

**OBJET : ETUDE DES DEVIS POUR LA DESTRUCTIONS D'ARCHIVES**

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

**DELIBERATION N° 81 11 2024 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME  
"SENSIBILIS'HAIE"**

Mme la Maire présente le projet "sensibilis'haie" porté par la Fédération Nationale des Chasseurs et cofinancé par l'Office Français de la biodiversité qui s'adresse aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

Ce projet vise à favoriser l'implantation d'une haie d'arbres variés et adaptés au territoire de chaque commune intéressée.

Le projet "sensibilis'haie" est un outil de promotion de la haie, constitué d'un guide pédagogique et méthodologique mettant en avant l'intérêt d'implanter et d'entretenir les haies sur le territoire communal. Il donne aussi les clés pour s'engager et gérer les linéaires de haie une fois plantés. Ce projet est aussi une façon de matérialiser, par une action commune au service de la biodiversité, les liens qui existent déjà dans beaucoup de communes avec les chasseurs.

Mme la Maire propose de faire réaliser 50 ml de haie à l'hippodrome du Brulais sur la parcelle cadastrale ZD n°59.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire de faire réaliser 50 mètres de haie d'arbres variés à l'hippodrome du Brulais (parcelle cadastrale ZD n°59) en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la "Charte d'engagement" qui garantit la préservation écologique et environnementale de la haie et qui validera le partenariat de la municipalité avec la fédération.

**OBJET : COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 5/11/2024 (étaient présents : Anaïs BERTHET directrice et enseignante de la classe PS-MS-GS, Marie LEGEAU-GREGOIRE enseignante de la classe CP-CE1-CE2, Guénaëlle BOUSSAUD enseignante de la classe CM1-CM2, Anita BONNIER, maire, François DOUSSET, adjoint chargé des affaires scolaires, Elodie JAMBU, Laëtitia BATY HERTEREAU, Laurie PEROUSEL parents d'élèves)**

Mme la Maire rend compte du dernier conseil école et des points évoqués : le rôle et les attributions de chacun, les effectifs (52 élèves), l'organisation des classes et des activités pédagogiques, la présentation du RASED, le règlement intérieur de l'école, la sécurité et les travaux, les projets pédagogiques de l'année scolaire.

**OBJET : BILAN DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Mme le Maire informe que trois conventions ont été signées avec 3 jeunes habitants de Ruffigné qui ont consacrés la semaine précédant la Toussaint à l'entretien du cimetière. L'expérience est concluante, tous les intervenants sont satisfaits, l'expérience pourra être renouvelée.

**OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « ADRESSAGE » DU 7/11/2024 (étaient présents : LORAND A, POUESSEL G, SCHELL L, DOUSSET F)**

A la suite du retour du dossier d'adressage de La Poste le 4 novembre 2024, prestataire retenu pour l'exécution de l'adressage des rues et lieux-dits, il a été demandé à la commission de modifier certains paramètres non connus jusqu'alors.

La commission s'est réunie le 7 novembre afin d'apporter rapidement les modifications demandées par le prestataire.

Le dossier modifié étant reparti, la commission attend le retour final par La Poste pour vérification et validation final par le conseil municipal en décembre 2024.

**DELIBERATION N° 82 11 2024 : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DU 1er JANVIER 2025**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Veolia, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion de la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement passé entre la commune de Ruffigné et Véolia entré en vigueur le 1/01/2024 et notamment son article 6 sur le recouvrement et le versement de la part collectivité.

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité ;

**Considérant** que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0.28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.30.

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à Veolia : **0.084 € HT / m3** ;
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Information sur la subvention du Département pour l'aménagement de la Rue du Clos Fleuri**

Mme la Maire informe le Conseil que le montant de la subvention, concernant les travaux de sécurisation des abords de l'école primaire, attribuée au titre des amendes de police s'élève à 2348 €.

- **Date du prochain conseil municipal :**

La date est fixée au mercredi 11 décembre 2024 à 20h en mairie.

- **Date des prochaines commissions municipales :**

Commissions	Date	Heure	Lieu	Ordre du jour
Bâtiments	29/11/2024	18h	Mairie	Logement école
Communication	21/11/2024	19h30	Mairie	Bulletin
Verger de l'école	21/12/2024	9h à 12h	Ecole	Plantations
Animation	21/11/2024	19h	Mairie	Projet photos
Groupe Communal Bocage	3/12/2024	10h30	Départ mairie	Plantations « Sensibilis'Haie »

- **Apéritif-dinatoire de fin d'année avec le personnel communal**

Ce temps de convivialité est fixé au vendredi 20 décembre 2024 à 18h30 dans la petite salle polyvalente.

- **Décision sur la participation à l'opération intercommunale « 26 sapins, 26 communes »**

La commune participera et formera une équipe pour le montage (Mmes Lorand et Bonnier et M. Misériaud) et une équipe pour le démontage (M. Robert et Pouessel).

La séance est close à 22 heures 10.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

LE MAIRE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
	
Anita BONNIER	Julian MISERIAUD

